



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V57-2026

Portant sur interdiction de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SUEZ concernant un renouvellement de branchement d'eau au 2 rue Chaumette – 71150 RULLY,
Considérant que les travaux empiètent sur le domaine public rue Chaumette – 71150 RULLY,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Les travaux auront lieu du 16 au 20 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits au n°2 rue Chaumette - 71150 RULLY pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera réalisée par la rue des Buis.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant les réglementations et les déviations afférentes seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rully,
Le 07 juillet 2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.